René TIBOGUE
Président de la commission d'enquête
7, rue des Bouvreuils
87480 SAINT PRIEST TAURION
Tél. 05.55.36.66.13 / 06.81.72.16.38
Courriel : rene.tibogue@wanadoo.fr

St-Priest-Taurion le 6 novembre 2018

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

prescrite par arrêté interpréfectoral DL/BPEUP n° 2018/099 de Messieurs les Préfets de la Haute-Vienne et de l'Indre pris le 9 juillet 2018 en vue d'un projet d'installation d'un méthaniseur sur la commune de Limoges et l'épandage des digestats issus du processus de méthanisation sur 45 communes de la Haute-Vienne (14) et de l'Indre (31).

PROCES-VERBAL
établi le 6 novembre 2018

En application de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, le président de la commission d'enquête a rencontré le 6 novembre 2018 Monsieur Fabien BEGHIN représentant de la société VOL-V.

Au cours de cette réunion, après un bilan général sur l'enquête, toutes les observations et demandes formulées par le public ont été présentées.

Le présent procès-verbal dresse la liste des points abordés.

I - BILAN GENERAL

L'enquête publique s'est déroulée normalement du 19 septembre au 24 octobre 2018 inclus.

La publicité prévue par la réglementation a bien été assurée.

Le public a été informé de la tenue de l'enquête malgré l'absence d'affiches dans les lotissements riverains. Il a pu s'exprimer au cours des 21 permanences, sur le site internet dédié et sur les registres tenus à sa disposition dans les mairies.

Le dossier est complet, conforme à la législation en vigueur, mais très technique et pas très lisible pour le grand public.

Les copies dématérialisées des observations, portées sur les registres, et des courriers reçus ont été remises au porteur de projet, il a pu prendre connaissance au fur et à mesure de l'ensemble des contributions électroniques sur le site de la préfecture de la Haute-Vienne à l'adresse http://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Avis-et-Dossier-d-enquetes-publiques-Observations-du-Public/Centrale-biogaz-de-la-Ribiere-Limoges-et-valorisation-agricole-des-digestats#.

II - SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Les synthèses de toutes les observations formulées au cours de l'enquête sont répertoriées dans un tableau récapitulatif annexé au présent procès-verbal.
Ce tableau récapitulatif a de plus été remis au porteur de projet sous forme électronique, il comporte des liens hypertextes renvoyant directement à chaque contribution sur le site de la préfecture indiqué au paragraphe précédent.

A la lecture de ce tableau il apparait que :

- 271 contributions dont seulement 4 de l'Indre se répartissent ainsi :
  - ✓ 259 provenant de particuliers
  - ✓ 11 provenant d'associations, de collectifs, de syndicats, de collectivités territoriales, de groupes politiques
  - ✓ 1 pétition
- peu de personnes sont défavorables au concept de la méthanisation
- la quasi-totalité est défavorable à l'implantation d'une unité de ce type sur la zone de La Ribière
- seulement 7 personnes sont favorables au projet

La majeure partie des contributions proviennent de personnes habitant en périphérie du projet.

Les observations sont analysées dans les paragraphes suivants.

Compte tenu du nombre important de contributions, elles sont analysées par thèmes pour ce qui concerne les observations de portée générale ou individuellement si elles portent sur des points précis et/ou un questionnement particulier et lorsqu'elles proviennent d'associations ou de collectifs.

A ce jour la commission a reçu 23 délibérations de conseils municipaux.

21 – Observations de portée générale

21.1 Observations défavorables

21.1.1 - Remise en cause du choix de l'implantation (ville, ESAT, voie ferrée, bâtiments, etc...)

Ce thème est le plus cité parmi l'ensemble des observations, les principaux motifs d'opposition portent sur :

- la présence d'Etablissements Recevant du Public (ERP), ESAT, Restophone, Castel Marie, écoles, crèches, etc…
- le site serait à 800 mètres du centre-ville de Limoges
- le projet est situé dans une zone s'étendant du lotissement de la Couture jusqu'aux quartiers des Portes Ferrées et de St Lazare comptant 2 500 habitants environ qui subiront inévitablement de nombreuses nuisances
- le terrain prévu pour recevoir le méthaniseur est un ancien site SEVESO grevé de servitudes
- la présence du restaurant de l'ESAT, ouvert au public, avec sa terrasse située à environ une vingtaine de mètres du méthaniseur
- la distance d'implantation du projet n'est pas respectée par rapport à l'ESAT qui est un ERP

21.1.2 - Nuisances olfactives

Compte-tenu de la proximité des constructions et en s'appuyant sur l'exemple d'autres installations (notamment le méthaniseur de Quimper exploité par VOL-V), la crainte de nuisances olfactives inacceptables est très majoritairement mise en premier pour motiver le refus de ce projet.
Le stockage de matières (intrants et digestats) à l'extérieur des bâtiments ainsi que les cycles d'ouverture/fermeture des portes de ces derniers sont également évoqués pour exprimer cette crainte de nuisances.

21.1.3 - Nuisances du stationnement et/ou au trafic routier, impact carbone

- augmentation sensible de la circulation dans un secteur déjà très encombré
- stationnement des camions en attente dans la rue d'Archimède
- impact carbone du fait de l'éloignement des sources d'approvisionnement et des terrains prévus pour recevoir les digestats
- entrée du méthaniseur en face de l'entrée de l'ESAT qui reçoit quotidiennement des personnes en situation de handicap
- manœuvres des camions pour entrer sur le site dans une rue fréquentée par de nombreuses personnes en situation de handicap

21.1.4 -Risques sanitaires et/ou autres nuisances

- sur le site, le stockage en plein air va entrainer la présence de rats, de corbeaux, de mouches, etc…
- risque d'intoxication due au sulfure d'hydrogène (risque mentionné sur le site du Ministère de l'Agriculture)
- stockage des digestats à ciel ouvert à l'usine et dans les fermes, le développement de la bactérie Clostridium botulinum donnant naissance au botulisme serait transmis au bétail puis à l'homme (cas en Allemagne et en Suisse)

21.1.5 - Nuisances sonores

Le trafic des poids lourds et des tracteurs, associé au process industriel, générant des nuisances sonores est très largement évoqué parmi les préoccupations principales des riverains.
Une attention particulière portant sur l'alarme de recul des véhicules a été signalée plusieurs fois, cette dernière pouvant être préjudiciable à la santé de certaines personnes fréquentant l'ESAT.

21.1.6 - Perte immobilière et/ou impact économique négatif

Le public estime que l'implantation de cette installation à proximité des zones commerciales et urbanisées va entraîner une dévalorisation du patrimoine bâti et foncier.
Il considère également que cela va réduire la fréquentation des services et commerces en pénalisant l'économie du secteur, cette chute d'activité n'étant pas compensée par les emplois créés.

21.1.7 - Risque accidents divers

Les principaux risques évoqués de manière récurrente sont : l'accident de la circulation routière du aux camions desservant le site, l'incendie, l'explosion due à la présence de gaz, l'intoxication, l'asphyxie.

21.1.8 - Non-respect du règlement de la zone et/ou remise en causes des études et déficit de lisibilité du dossier

D'après le règlement de la zone remis par l'Agglo aux futurs propriétaires, les activités nuisantes et polluantes ne sont pas admises, les règles de stationnement ne sont pas respectées.
Manque de lisibilité et de précision du dossier notamment sur les risques sanitaires et les distances d'implantation par rapport aux habitations les plus proches

21.1.9 - Risques liés aux sous-produits de la méthanisation

De nombreuses inquiétudes sur les risques d'explosion ou d'incendie du méthane produit et sur la dangerosité des digestats résultant de la méthanisation, sont exprimées :

- pour la production de méthane : les risques d'incendie, d'explosion et d'intoxication sont évoqués à de nombreuses reprises,
- pour la production des digestats et leur épandage : le choix du site de production et des terres d'épandage suscite de nombreuses réactions, que ce soit sur le site de production à Limoges vis-à-vis de l'environnement immédiat (pollution des sols et des cours d'eau, dont la Vienne, pollution des sols par déversement accidentel, nettoyage du site…) ou lors de l'épandage (introduction de de bactéries dans les sols et impact sur les animaux, odeur pendant le stockage, prolifération bactérienne, risque pour la nourriture de la population…).

21.1.10 – Absence de protection de l'environnement et/ou risque de pollution des sols, des eaux et/ou des nappes

Les doutes concernant le bilan carbone présenté et l'incertitude pesant sur la qualité des sous-produits de la méthanisation font craindre à une absence de protection de l'environnement.
Un manque de réponse aux préoccupations actuelles des milieux scientifiques dédiés à l'environnement est aussi régulièrement évoqué.
Le risque de pollution des sols, des eaux de surfaces, des eaux de ruissellement et des nappes phréatiques est cité à de nombreuses reprises.

21.1.11 - Risque de rejet de particules enflammées et/ou odorantes de la torchère

Une torchère n'a pas sa place en ville, elle dégagera des éléments nocifs pour la santé.
Risque d'incendie lié à la proximité de la ligne SNCF.

21.1.12 - Information insuffisante et/ou absence de concertation

L'information tardive ou restreinte en période peu adaptée est indiquée.
L'absence de concertation avec la population est également reprochée.

21.1.13 –Interrogations sur les dispositifs d'alerte et de contrôle

La gestion des éventuels dysfonctionnements de l'installation fonctionnant en continu, par un effectif de 3 personnes avec des absences programmées la nuit et les week-end, interpelle le public. Ce dernier souhaite plus d'informations sur les dispositions concrètes envisagées, notamment en phase de démarrage de ces événements. Il souhaite connaître également les contrôles réalisés par l'administration.

21.1.14 - Délais d'enfouissement et/ou superposition des plans d'épandage des digestats

La concomitance du projet de la Ribière et de ceux qui sont en préparation dans l'Indre ne risque-t-elle pas de :

- limiter les surfaces des terres susceptibles de recevoir des digestats, sur lesquelles peuvent être épandus les digestats des installations propres au territoire ?
- d'inciter les agriculteurs à commercialiser leur paille dans des méthaniseurs plus proches ?

21.1.15 - Incidence des aléas climatiques sur la capacité de stockage des digestats

Le stockage des digestats s'effectuant à ciel ouvert sur près de 3 000 m², quelle est la garantie apportée vis-à-vis des risques d'odeur et de la durée du stockage ?

21.2 – <u>Observations favorables</u>

21.2.1 – Transition énergétique, énergie renouvelable, développement durable

La méthanisation est une réponse efficace à la production d'une énergie renouvelable et à la valorisation des déchets.

21.2.2 – Dossier sérieux et/ou bon projet, innovateur, retombés locales

Création d'emplois pendant les travaux.
Retombés fiscales pour les collectivités.

21.2.3 – Réduction et/ou nuisances et risques acceptables

Projet encadré dans la construction et contrôlé lors de l'exploitation.
Réduire les nuisances olfactives pour les riverains en épandant du digestat à la place du fumier.

22 – Observations sur des points précis et/ou un questionnement particulier

Monsieur Pierre BECETTE, propriétaire riverain, a fourni 10 contributions électroniques (C22-C27-C29-C40-C83-C86-C91-C126-C141-C163) qui font l'objet de 17 questions :

1. (C22) : classification des matières entrantes au vu du code de l'environnement
2. (C22) : non-respect des distances d'implantation par rapport au lieu d'habitation
3. (C22 et C27) : simulation de dispersion des odeurs, rejet de gaz polluants, hauteur de la cheminée passée de 6m à 8m
4. (C27) : mesure des émanations d'hydrogène sulfuré (H_2S), rapport de l'INERIS sur les risques d'explosion, demande le nombre de kg d'H_2S sur l'usine de La Ribière
5. (C27) : stockage des digestats à ciel ouvert à l'usine et dans les fermes, développement d'une bactérie donnant naissance au botulisme transmis au bétail, demande si l'ARS a pris contact avec l'Allemagne et la Suisse concernant ce risque potentiel
6. (C27) : pas d'avis de la direction de l'agriculture, azote minéral des digestats épuise les sols
7. (C29) : stockage des intrants notamment carnés, calcul théorique et fantaisiste de l'ouverture des portes, situation inacceptable par la DREAL
8. (C29) : manque d'information pour la réunion organisée par VOL-V en décembre 2017 (seulement 5 personnes présentes)
9. (C29) : dispersion des odeurs, cas de Quimper où les nuisances olfactives demeurent, l'Autorité Environnementale 87 doit tout mettre en œuvre pour anticiper et éviter ces nuisances
10. (C29) : présence de monuments historiques, de sites protégés et de patrimoine culturel, avertir le ministère des affaires culturelles pour avoir son avis
11. (C29) : présence de la torchère, risque d'explosion et d'incendie, proximité de la ligne Paris-Toulouse, la SNCF n'a pas donné son autorisation elle doit être consultée
12. (C29) : trafic routier, bilan carbone peu crédible, embouteillages, accessibilité pompiers, pas d'avis de la commission sécurité des pompiers du SDIS 87 sur les risques d'explosion et d'incendie
13. (C40) : Limoges Métropole avant de vendre le terrain aurait dû missionner un expert pour faire une étude de risque et ne pas laisser à VOL-V le soin de faire l'étude de faisabilité (joint délibération de Limoges Métropole du 25 octobre 2012)
14. (C40) : non-respect des distances d'implantation pour une usine de méthanisation, conduite d'eau rue d'Archimède, présence de RESTOPHONE, ESAT, PLAINEMAISON, la zone de La Ribière est considérée comme une zone agroalimentaire (agroalimentaire est différent d'agro-industrie) au vu du règlement de la zone remis aux acquéreurs et de la délibération de Limoges Métropole en date du 25 octobre 2012 (documents joints)
15. (C83) : usine construite sur un terrain ayant abrité un dépôt d'essence classé SEVESO détruit il y a 20 ans car trop proche des habitations et de la ligne SNCF, fondations profondes pour construire le bâtiment d'où augmentation des pollutions, l'Autorité Environnementale n'a commandé aucune mesure de l'état des sols
16. (C86) : le site a été choisi pour sa proximité avec l'abattoir et la station d'épuration, la municipalité a confirmé aux riverains qu'il n'existe aucun contrat et qu'il n'y aura aucun contrat entre l'abattoir et VOL-V. VOL-V, écrit qu'il n'utilisera pas les boues de la station d'épuration, pourquoi alors choisir un tel site en plein centre-ville (délibération de Limoges Métropole en date du 25 octobre 2012 jointe), pas de concertation entre l'agglo et la ville
17. (C91) : terrain grevé de servitudes d'après l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2003 (ce document joint à la contribution C126 accompagne un document faisant part de vives réserves sur l'épandage des digestats bruts)

La contribution C141 rapporte une partie des débats du conseil municipal de Limoges et l'intervention du groupe Terre de Gauche.

La contribution C163 fait état d'une analyse de l'Institut INERIS, du rôle de police du préfet et de la non utilisation du biogaz pour les bus de l'agglo.

23 – Observations émises par des associations, des collectifs, des collectivités territoriales et des syndicats

Monsieur Jacques DELAFFERRANDERIE, Président de **La Fondation des Amis de l'Atelier**, est totalement opposé au choix d'implantation du projet. 2 contributions sont identiques (L8 annexée au registre de Limoges et contribution électronique C33).
Sa fondation, reconnue d'utilité publique, gère en Haute-Vienne 6 établissements et services médicaux-sociaux dédiés à l'accueil de personnes en situation de handicap mental et/ou physique dont 3 sont situés rue d'Archimède :

- Un Etablissement de Soutien et d'Aide par le Travail (ESAT) qui accueille tous les jours physiquement dans le cadre d'une activité de travail adapté 126 personnes en situation de handicap mental et/ou psychique
- Un accueil de jour qui accueille plus de 30 personnes en situation de handicap mental et/ou psychique dans le cadre d'activité de socialisation (ces personnes sont dans l'impossibilité de travailler du fait de leur handicap)
- Un service d'accompagnement à la vie sociale qui accompagne 45 personnes à domicile.

Sur ce site la Fondation emploie 30 salariés dédiés à l'accompagnement des personnes accueillies et à la gestion administrative.
Le choix de cette implantation dès 2008 avait vocation à faciliter l'insertion par le travail de personnes en situation de handicap du fait de la proximité de la ville et de la possibilité d'offrir des services aux entreprises de la ZAC et aux habitants proches.
L'ESAT a mis en place plusieurs ateliers ouverts au public :

- Entretien des espaces verts
- Menuiserie
- Blanchisserie professionnelle
- Cuisine centrale et un restaurant d'entreprise avec terrasse ouvert au public

En 2009, Limoges Métropole a délibéré en faveur de ce projet à vocation d'insertion sociale et professionnelle.
A aucun moment, la Fondation n'a été informée d'un projet d'usine de méthanisation. L'acte de vente n'en fait pas mention. L'architecte qui a travaillé sur le projet l'a confirmé récemment et avait même dans ses premières études travaillé le projet sur l'actuel site d'implantation du méthaniseur.
Le règlement de la zone remis avec l'acte de vente indique que la ZAC de La Ribière est une ZAC à vocation agro-alimentaire, l'implantation d'une usine de méthanisation semble s'écarter de la vocation agro-alimentaire de la ZAC, classification pour laquelle nous avons installé l'ESAT afin d'ouvrir un restaurant avec terrasse accessible au public.
La Fondation attire l'attention sur plusieurs points :
Aucune garantie n'est apportée sur l'absence d'odeurs, doute renforcé par l'expérience des habitants du quartier Guélen à Quimper.
Conséquences physiologiques et psychologiques sur la santé, faut-il prendre le risque d'exposer un public déficient intellectuel et/ou psychiquement instable à des troubles de l'humeur, des céphalées, des nausées, des troubles respiratoires, des troubles du sommeil et perte d'appétit …
Autant de troubles auxquels sont déjà exposées, du fait de leur handicap, les personnes que nous accueillons.
Les nuisances sonores ne sont pas étudiées dans leur intégralité : circulation des camions, manœuvres lors des entrées et sorties, alarmes de recul, bruits des matériels utilisés sur la plateforme.
Risques liés à la circulation des camions : les mesures de protection en termes d'accès piétons sur ce secteur de la ZAC ne sont pas évoquées ; les entrées de l'usine de méthanisation sont situées exactement en face des entrées de I'ESAT et de l'accueil de jour empruntées par voie piétonne ou routière par 190 personnes environ (hors clientèle) dont des personnes vulnérables.

Le plan de circulation de l'usine n'a pas été étudié au regard de la présence d'un public spécifique à proximité.
Aucune information claire n'est disponible sur la prévention des risques pour la santé. Le site du ministère de l'agriculture et de l'alimentation fait notamment mention de risques d'explosion, d'incendie, d'intoxication par le sulfure d'hydrogène, d'anoxie, de pollution des sols par déversement accidentel de digestats. La maîtrise de ces risques n'est pas abordée au regard de la présence de 2 établissements médico-sociaux dans un périmètre très proche.
Le projet prévoit de traiter 60 codes de déchets différents. La répartition de l'origine des déchets est traitée comme pouvant évoluer sans aucune précision. L'avis de l'autorité environnementale mentionne que l'origine de la caractérisation des déchets mériterait d'être qualifiée au regard de l'impact potentiel des matières premières. Aucun élément de précision propre au projet n'est mentionné.
Ces observations soulèvent de nombreuses interrogations concernant l'impact sur la santé : quelle maîtrise des risques sanitaires est proposée et notamment quelle maîtrise des proliférations bactériennes liées à la présence de déchets d'origine animale pour une proportion de 20% des entrants ?
L'étude des sols : il n'est pas fait mention de la source présente sur notre terrain et utilisée pour l'arrosage des plantations, notre questionnement se porte sur l'exhaustivité des études menées et par conséquent, sur la maîtrise réelle des risques.
La présence de cette usine s'ajoutera à la proximité de la station d'épuration de la ville de Limoges et des abattoirs concentrant sur un périmètre restreint la gestion des déchets.
Cela aura pour impact une baisse d'attractivité et de fréquentation de la ZAC.
Ce préjudice pourrait mettre en danger la pérennité de l'ESAT qui subira, un préjudice financier en raison de la baisse de la fréquentation du site. La Fondation, gestionnaire de l'ESAT, subira une dépréciation de la valeur immobilière du bâtiment, bâtiment financé par un emprunt sur 30 ans.
Le méthaniseur n'apportera aucune plus-value en matière d'emploi (2 ou 3 salariés recrutés).
L'implantation d'une usine de méthanisation en face de l'ESAT est hautement préjudiciable à une activité à vocation sociale.

Limousin Nature Environnement (LNE) dans son courrier L9 annexé au registre de Limoges n'est pas favorable à ce projet tel qu'il est présenté.
LNE est consciente des enjeux du changement climatique, le remplacement des énergies fossiles par des énergies renouvelables est, avec la baisse de la consommation énergétique, l'une des clés de la réussite de la limitation du réchauffement climatique.
LNE estime que le projet est surdimensionné par rapport aux possibilités du territoire en ce qui concerne les matières entrantes mais également en ce qui concerne les surfaces disponibles pour l'épandage des digestats. Il faudra aller chercher une partie des produits hors du département et 60% des superficies d'épandage sont situées dans l'Indre.
LNE note des faiblesses dans le dossier notamment pour les matières premières, les nuisances pour les riverains (olfactives et liées au transport), le bilan des gaz à effet de serre, l'implantation, l'utilité du projet pour le territoire et le déficit démocratique.
En conclusion LNE estime que c'est un projet industriel qui n'a pas sa place en pleine ville et donc dans la zone de La Ribière.
Limousin Nature Environnement demande :

- la liste précise et l'origine des matières premières et l'analyse de l'évolution potentielle des quantités disponibles
- des précisions sur l'alimentation continue ou non du digesteur et sur la durée des stockages sur place
- les détails du bilan des émissions des gaz à effet de serre
- le processus d'information des riverains et de leur association au contrôle et au suivi de l'exploitation.

Soins Santé (contribution électronique C140)
Soins Santé, implantée au Castel Marie 43 route de Nexon à moins de 250 m du projet, intervient depuis 45 ans dans le domaine de la santé et du médico-social.
Soins Santé note beaucoup de discrétion et un manque d'information avant l'enquête publique.
Soins Santé s'interroge :

- Sur l'impact santé des riverains
- Soucieux du bien-être physique et psychique des personnes que nous accompagnons quotidiennement dans nos locaux (80 personnes fragilisées souffrants de troubles cognitifs, dont Alzheimer, dans notre accueil de jour thérapeutique et une permanence de soins infirmiers pour la population de Limoges) Soins Santé demande s'il n'y aura pas d'effets délétères sur la santé de de ces personnes.
- Sur les pollutions sonores et olfactives
- Sur l'augmentation du trafic routier, sortir du Castel Marie est déjà difficile
- Sur les effets néfastes et inévitables, le parc est classé en espaces verts protégés au titre de la ZPPAUP de la ville de Limoges

Les Amis d'Archimède (courriels adressés au Maire de Limoges L32 le 4/10 - L33 le 15/10 et L34 le 12/10 transmis à la commission d'enquête par courriel de la ville le 24 octobre)
L32 est adressé aux différents Maires pour les informer des risques sanitaires et particulièrement du développement, suite aux épandages, de la bactérie CLOSTRIDUM BOTULIMON.
L33 est adressé au Maire de Limoges pour l'informer notamment d'une manifestation le 18 octobre lors du Conseil Municipal.
L34 a pour objet les risques sanitaires et dangers d'explosion pour la population de Limoges, il est à l'attention du Directeur du service hygiène et santé publique de la ville de Limoges.

Europe Ecologie Les Verts (courriel C165)
Après discussion au sein du bureau EELV donne un avis négatif au projet pour :

- L'absence d'insertion dans un projet de territoire
- Un méthaniseur surdimensionné
- Un bilan carbone qui ne peut être satisfaisant
- Des nuisances trop importantes par rapport aux bénéfices environnementaux

Groupe Europe Ecologie Les Verts au Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine (courriel C177)
Le groupe des élus écologistes est favorable au développement de la méthanisation sur le territoire de la Nouvelle Aquitaine mais il est défavorable au projet pour les raisons suivantes :

- le projet de La Ribière n'est pas un projet de territoire mais un projet d'un opérateur privé qui a repéré opportunément un site lui paraissant favorable pour sa stratégie financière de développement ;
- cette installation est surdimensionnée d'où l'étendue du périmètre de chalandise et les nuisances liées au trafic des camions ;
- l'épandage des digestats à 150 km du méthaniseur est une aberration.

Communauté de Communes Ecueillé Valançay (courriel C157)
Avis formulé lors du conseil communautaire du 23 octobre 2018

1. Inquiétudes à propos du plan d'épandage des digestats
2. La distance à parcourir pour un épandage dans l'Indre n'est pas cohérente avec la réduction de l'empreinte carbone
3. Manque de précisions sur les déchets admis dans le méthaniseur, ce paramètre impacte la qualité des digestats épandus
4. La Communauté de Communes porte un projet de création à court terme de 2 méthaniseurs

sur son territoire. La concomitance du projet de Limoges et surtout le plan d'épandage limitent le potentiel d'épandage sur le territoire

Maire de Solignac (courriel C167)
Mme le Maire attire l'attention sur la RD 32 qui traverse le bourg.
Les aménagements réalisés en 2017 (création de trottoirs et sécurisation de la circulation des piétions) ne permettent pas le croisement des véhicules. Ces aménagements sont déjà dégradés par la circulation des camions dus à la proximité des carrières de Condat sur Vienne.
Mme le Maire redoute l'accroissement du nombre des poids lourds tant dans le sens de la collecte des déchets que dans celui de l'épandage des digestats.

Châteauroux Métropole (courrier L1 adressé au maire de Villedieu sur Indre et annexé au registre de la commune)
Un projet de méthaniseur est actuellement à l'étude sur le département e l'Indre.
L'épandage de digestat en provenance de Limoges réduira les capacités d'épandage pour un projet porté localement, source d'emploi et de revenu.
Sur ce type de dossier les filières entrantes et sortantes sont d'une importance similaire.

Syndicat des Eaux Vienne Briance Gorre (courrier L1 annexé au registre de St Hilaire Bonneval)
Le syndicat demande la prise en compte de la zone de vigilance pour la protection de la prise d'eaux brutes dans la Briance sur la commune du Vigen, destinées à la production d'eau potable.
Des terrains agricoles situés sur les communes de St Genest sur Roselle et St Hilaire Bonneval sont concernés par le plan d'épandage.
Une partie de ces terrains est inscrite dans la future zone de vigilance de la prise d'eau (voir plan annexe courrier L1).
Selon le projet d'arrêté, cette zone de vigilance n'interdit pas strictement cette activité de valorisation agricole.
Le syndicat voudrait s'assurer que le projet ne puisse pas générer, à plus ou moins long terme, un risque potentiel de contamination des eaux superficielles ou souterraines en lien avec la Briance.

NEXITY Copropriété Les Jardins de Ventadour (courrier L27 annexé au registre de Limoges)
La gestionnaire dans son courrier craint pour les résidents que :

- des nuisances olfactives supplémentaires viennent s'ajouter à celles de l'abattoir alors que VOL-V ne maitrise pas ce type de nuisance à Quimper.
- des nuisances sonores dégradent les conditions de travail et de vie
- l'augmentation du trafic engendre des risques d'accidents, la dégradation des chaussées, le rejet de matières sur la chaussée et l'insécurité des piétons dont la circulation devra être protégée

24 – Pétition en ligne

Le Collectif Les Amis d'Archimède (courrier L29 annexé au registre le Limoges) a lancé cette pétition adressée à Monsieur le Maire de Limoges
Ci-dessous le texte de la pétition tel qu'elle figure sur le site internet :
https://www.change.org/p/monsieur-le-pr%C3%A9fet-de-la-haute-vienne-non-%C3%A0-la-methanisation-industrielle-dans-la-ville-de-limoges

Projet de construction d'une usine de méthanisation industrielle dans Limoges
L'implantation d'une usine de méthanisation est une véritable aberration dès lors qu'elle se situe à proximité des lieux d'activité et d'habitation. Dans le cas présent, c'est à Limoges en ville et c'est avant tout
Dangereux : en effet, le site du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation fait mention de risques d'explosion, d'incendie, d'intoxication par le sulfure d'hydrogène, d'anoxie, de pollution des sols par déversement accidentel de digestats
Des nuisances sonores : circulation intensive de camions avec un rythme moyen de 46 camions par jour, chargements et déchargements des matières, fonctionnement des torchères…
Des nuisances olfactives : odeurs d'œuf pourri, de carcasses en décomposition, de lisier et de fumier à 1 km à la ronde entraînant de surcroît la dévalorisation de l'habitat et la perte de clientèle pour les commerces alentour
Nous nous interrogeons sur **l'intérêt écologique** de l'installation de cette usine dans Limoges alors que les zones d'épandage sont majoritairement situées dans l'Indre
Nous ne percevons pas **l'intérêt économique** pour notre ville, aucune activité commerciale et seulement 3 emplois créés
La surface occupée par l'usine de méthanisation est de 19000 m2 avec un espace de stockage **à ciel ouvert** de 3000 m2 et gérera 26500 tonnes par an, ce qui laisse présager des dommages importants pour une grande partie de notre ville !
Le projet se situe dans un quartier habité et fréquenté et juste en face d'un établissement médico-social !
Implanter, si près des habitations, une usine de méthanisation menaçant notre environnement et notre santé

Nous disons NON !!!

Nous demandons **l'arrêt immédiat** du projet sur ce site inapproprié et vous invitons à aider le collectif Les Amis d'Archimède en signant et en diffusant cette pétition autour de vous.

Merci de votre soutien

Cette pétition a reçu 1881 signatures d'après le compteur de la pétition envoyée au maire de Limoges mais seulement 1614 d'après les feuilles de signatures reçues allant du 26 septembre au 14 octobre 2018.
85 de ces signatures sont accompagnés de commentaires.

23- Délibérations des Conseils Municipaux

Quelques Conseils Municipaux n'ont pas encore délibéré, ils disposent d'un délai de 15 jours après la fin de l'enquête pour le faire.

23.1 – Conseils Municipaux favorables au projet

LE VIGEN (87) : avis favorable au projet de méthaniseur

NIEUL (87) : avis favorable au projet de méthanisation, la commune est impactée par l'épandage des digestats qui doit se faire par camion en empruntant la voirie communale. Elle demande un diagnostic technique du pont de la Glane auprès de l'ATEC pour savoir si la structure peut permettre ces transports.

SAINT GENCE (87) : le Conseil Municipal n'émet pas d'opposition au projet

LINIEZ (36) : avis favorable au projet

LEVROUX (36) : avis favorable au projet

LANGE(36) : avis favorable au projet et au plan d'épandage

DEOLS (36) : avis favorable sous réserve de respecter les prescriptions de la MRAe

23.2 - Conseils Municipaux défavorables au projet

CHATEAUROUX (36) : avis défavorable à l'épandage des digestats

GUILLY (36) : avis défavorable à l'épandage des digestats sur la parcelle cadastrée CH01, trop proche des habitations, sous les vents dominants et trop éloignée de la centrale Biogaz

PANAZOL(87) : avis défavorable au projet

PEYRILHAC (87) : avis défavorable compte tenu de l'emplacement choisi pour l'implantation du site, du trafic routier engendré, des dangers pour la santé et l'environnement et du manque de toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension du dossier

SAINT FLORENTIN (36) : avis défavorable à l'épandage des digestats sur les parcelles ZH et ZH46 trop proches des habitations

SAINT AUBIN (36) : avis défavorable à la valorisation des digestats et au méthaniseur aux motifs qu'une unité de méthanisation pourrait se développer sur le département de l'Indre. Le traitement des matières provenant d'un autre département réduirait les capacités d'épandage pour un projet local.
Malgré les pièces présentées, ce projet aura certainement des impacts plus ou moins graves sur l'environnement et sur la santé. Les conséquences à moyen et long termes restent méconnues.

AIZE (36) : avis défavorable à la demande d'autorisation unique pour le projet et à valorisation des digestats aux motifs qu'une unité de méthanisation pourrait se développer sur le département de l'Indre. Le traitement des matières provenant d'un autre département réduirait les capacités d'épandage pour un projet local.

SAINT GENEST SUR ROZELLE (87) : avis défavorable à l'épandage des digestats et au méthaniseur

VICQ SUR NAHON (36) : avis défavorable, une unité de méthanisation pourrait se développer sur le canton afin de valoriser des produits issus de notre territoire, l'apport de matières en provenance d'autre département réduirait les capacités d'épandage pour un projet porté localement.

ISLE (87) : avis défavorable au projet de méthanisation, quantité de déchets ressources sur place non suffisante d'où faire venir de l'Indre des déchets des céréaliers, épandage des digestats dans l'Indre à environ 150 km, impact routier, nuisances olfactives. Toutes ces nuisances sont peu compatibles avec l'environnement de la zone d'activité de La Ribière.

LIMOGES (87) : la municipalité a toujours manifesté un intérêt pour la méthanisation en particulier au regard des exigences issues du réchauffement climatique. Le conseil municipal émet un avis défavorable car des sources d'inquiétude relatives au respect des dispositions règlementaires sur la protection de l'environnement non pas été levées.

- rejets des effluents : la question de ces rejets dans le réseau collectif d'assainissement n'a pas fait l'objet d'un rapprochement entre l'exploitant et la Direction de l'Assainissement et des Espaces Naturels de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole pour vérifier la nécessité d'une convention de rejet. De plus, si le plan d'épandage indique que les effluents ne seront pas épandus à moins de 50 m des habitations, l'annexe 7 du plan d'épandage "parcelles mises à disposition" montre que certaines d'entre elles jouxtent des lotissements ;
- rejets atmosphériques : aucune garantie n'a été reçue concernant la surveillance périodique du niveau d'émission de certains rejets atmosphériques qui peuvent provenir de l'évacuation des gaz de combustion: poussières, dioxyde de souffre, oxyde d'azote, monoxyde de carbone, composés organiques volatiles non méthaniques. En outre, la hauteur de la cheminée de la chaudière (8 mètres) située sur un point bas apparaît insuffisante pour garantir que la dispersion des rejets n'atteigne pas les zones d'habitations proches, souvent situées à des hauteurs supérieures ;
- nuisances olfactives : bien que le pétitionnaire se soit engagé à appliquer la règlementation relative aux installations de compostage en matière de nuisances olfactives, ce qui implique une valeur limite égale au seuil de discernement (odeur très nettement perçue par 50% de la population), la simulation de dispersion des odeurs présentée dans le dossier ne précise pas la durée pendant laquelle le seuil de perception et le seuil de reconnaissance sont dépassés au niveau des riverains. Cette donnée apparaît pourtant essentielle pour estimer plus précisément les nuisances olfactives qui pourraient affecter les riverains, notamment au niveau de l'ESAT La Ribière situé à proximité de l'antenne mairie et de l' école maternelle de Romanet
- nuisances sonores : 1'impact sonore réel pour les riverains, en particulier dans les conditions les plus défavorables (fonctionnement de la torchère et du groupe électrogène), est aujourd'hui méconnu;
- trafic routier : aucune précaution n'a, à ce stade, été prise pour réduire les nuisances générées par le trafic lié à l'activité pour le voisinage, notamment en période d'épandage pendant lesquelles 46 mouvements de véhicules par jour sont prévus entre 6h et 22h
- étude de danger : aucun avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne concernant l'étude des dangers liés à l'unité de méthanisation n'a été rendu.

ISSOUDUN (36) : avis défavorable car projet local

23.3 - <u>Conseils Municipaux qui ne se prononcent pas</u>

SAINT PAUL (87) : le Conseil Municipal s'en remet aux préconisations de l'autorité environnementale

NEUVY PAILLOUX (36) : « *Le Conseil Municipal s'abstient à 8 voix, 2 voix pour et 1 contre* »

23.4 - <u>Conseils Municipaux qui ont délibéré hors délais (avant le début de l'enquête)</u>

SAINT HILAIRE BONNEVAL (87)
GEHEE (36)

Une copie dématérialisée des délibérations a été remise au porteur de projet.

24 – Observations de la commission d'enquête

Question relative à la perméabilité à l'air des bâtiments
Bien que recevable par le service instructeur, le dossier PC n'apporte pas de renseignement sur le parti constructif des bâtiments.
Comme évoqué au cours de la réunion du 5 septembre dernier, la commission d'enquête sollicite les informations suivantes :

- description (constitution, mode de pose, finitions etc…) des parois verticales constituant les façades ;
- description (constitution, mode de pose, finitions etc…) des couvertures ;
- coupes schématiques détaillées de principe de ces ouvrages.

La ville de Limoges, propriétaire de l'abattoir, ne s'étant pas engagée pour fournir des sous-produits de l'abattoir, la commission demande quelle est provenance des 30% de la matière agroindustrielle annoncée par le porteur de projet ?

A l'issue de la rencontre, j'ai informé Monsieur Fabien BEGHIN que la société VOV-V disposait d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le Président
de la commission d'enquête

René TIBOGUE